

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150000: industrie verriere

En vigueur au 01/01/2011 (Dernière actualisation de la page 06/03/2014)

Pour les sous-secteurs 'Miroiterie et fabrication de vitraux d'art', 'Gobeletterie à bouche', 'Sous-secteur auxiliaire du verre' : voir respectivement les Sous-commissions 1150003, 1150006 et 1150009.

1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: REMUNERATION HORAIRE

Le système de 95% pendant les 4 premières semaines ne peut être appliqué qu'une seule fois au même ouvrier, sauf pour les étudiants.

Ancienneté (semaines)		Régime horaire (sur base hebdomadaire)
		38h
0	95%	9.3509
4	100%	9.8430